

# Rapport Jalon

## Aide aux candidats Programme pour les nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau

---

**Préparé par**                      **Le groupe de travail commun SO/AC**  
**Date**                                      **11 novembre 2010**

### **CE DOCUMENT**

Il s'agit du rapport jalon produit par le groupe de travail commun SO/AC sur l'aide aux candidats aux nouveaux gTLD. L'objectif principal de ce groupe de travail est de développer une approche viable pour fournir une aide aux candidats ayant besoin d'assistance pour postuler et pour faire fonctionner les nouveaux gTLDs. Ce rapport est soumis à l'examen du conseil d'administration de l'ICANN et à celui de la communauté de l'ICANN. Le groupe de travail a atteint ses premiers objectifs et a posé les premiers jalons exposés dans sa charte originale. Ce rapport contient également une série de points supplémentaires pré-identifiés à soumettre aux organismes régulateurs. S'il est accepté, une nouvelle charte ou une mise à jour de celle-ci sera publiée pour permettre à ce groupe de travail ou à un autre d'avancer et de finir cet important travail.

# Table des matières

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>Contexte</b> .....  | <b>3</b>  |
| 1.1      | Objectifs et Méthode .....   | 4         |
| 1.2      | Critères d'accord au sein du GT.....   | 5         |
| 1.3      | Dossiers et Archives.....  | 6         |
| 1.4      | Glossaire.....   | 7         |
| <b>2</b> | <b>Les Recommandations</b> .....   | <b>10</b> |
| 2.1      | Types d'aides qui devraient être proposées .....   | 10        |
| 2.2      | Réduction des coûts .....  | 10        |
| 2.3      | Parrainage/ collecte de fond .....   | 12        |
| 2.4      | Modification de l'instrument financier assurant la continuité des opérations .....   | 14        |
| 2.5      | Soutien logistique.....  | 14        |
| 2.6      | Aide technique au candidat pour faire fonctionner ou apprendre à faire fonctionner un gTLD .....                             | 15        |
| 2.7      | Exception à la règle exigeant la séparation du Registre et du bureau d'enregistrement<br><b>Error! Bookmark not defined.</b> |           |
| 2.8      | Candidats pouvant recevoir de l'aide.....  | 16        |
| 2.9      | Candidats ne pouvant PAS recevoir d'aide.....  | 17        |
| 2.10     | Proposition de contraintes relatives à l'aide .....  | 18        |
| 2.11     | Lien avec le guide de candidature aux nouveaux gTLD.....   | 19        |
| <b>3</b> | <b>Etapes à suivre</b> .....   | <b>19</b> |
| <b>4</b> | <b>Foire aux Questions (FAQ)</b> .....   | <b>22</b> |
| <b>5</b> | <b>Annex A - Charte JAS GT</b> .....   | <b>27</b> |
| <b>6</b> | <b>Annex B - Résolutions pertinentes</b> .....   | <b>30</b> |
| <b>7</b> | <b>Annex C - Liste des addenda dans les documents associés</b> .....   | <b>34</b> |

## 1. Contexte

Au cours de la réunion internationale de l'ICANN à Nairobi, le conseil d'administration de l'ICANN a reconnu l'importance d'un programme englobant pour les nouveaux gTLD et a publié une résolution (#20) demandant aux actionnaires de l'ICANN...

*« ...de développer une approche viable pour assister les candidats Ayant besoin d'aide pour la candidature et la mise en place de nouveaux gTLDs. »*

En réponse directe à cette résolution du conseil d'administration, le conseil de l'organisation de soutien aux noms génériques (GNSO) a proposé de former un groupe de travail commun composé de membres des organismes de soutien de l'ICANN (SOS) et des comités consultatifs (ACs), pour chercher des moyens de développer l'aide aux candidats aux nouveaux gTLDs. Un aperçu des recommandations initiales a été publié pour être soumis à la révision de la communauté en juin 2010. Les propositions ont été retravaillées à la lumière des commentaires reçus à ce moment là. Par la suite, un second aperçu a été remis au conseil d'administration de l'ICANN et aux organismes régulateurs avant que ce rapport jalon ne soit finalisé.

Ce rapport jalon tient compte des commentaires reçus du grand public et d'autres consultations. En résumé, les recommandations incluent ce qui suit :

- Diminution des coûts (frais d'évaluation et modification des frais de Registre)
- Parrainage et collecte de fonds (aide financière de la part de l'ICANN et de sources extérieures)
- Prise en compte d'éléments non financiers (aide technique ou logistique)

La 2<sup>ème</sup> partie de ce document expose spécifiquement les recommandations. La 4<sup>ème</sup> partie (étapes à suivre) contient une liste d'activités de suivi pré-identifiées. Au cours de l'élaboration de ce rapport par le GT, plusieurs membres de la communauté et du personnel ont demandé à ce que certains points soient clarifiés. La 5<sup>ème</sup> partie (FAQ) regroupe ces questions et leurs réponses. Ce rapport jalon sera consultable sur le forum public pendant au moins 30 jours et sera disponible dans les six langues de travail des Nations Unies. Le rapport sera envoyé au même moment aux organismes

---

<sup>1</sup>Le conseil d'administration de l'ICANN est présenté ici : <http://www.icann.org/en/general/board.html>

<sup>2</sup> Les 6 langues de l'ONU sont : l'anglais, l'espagnol, le français, le chinois, l'arabe et le russe.

régulateurs pour révision et approbation.

## Objectifs et Méthode

### Objectifs

Ce travail et ses objectifs découlent de la résolution #20 prise par le conseil d'administration de l'ICANN à Nairobi, ainsi qu'il l'est détaillé plus amplement dans la résolution du conseil du GNSO, pour mettre en place un GT commun SO/AC, et par le GT lui-même dans une proposition de charte, par la suite abordée dans des résolutions du conseil du GNSO et de l'ALAC (comité consultatif At-Large).

L'objectif principal de ce groupe de travail est de développer une approche viable pour apporter une assistance aux candidats ayant besoin d'aide pour leur candidature et pour faire fonctionner les nouveaux gTLDs.

### Origines de la méthode

Au départ, deux équipes de travail ont été mises en place et ont travaillé en parallèle :

- L'équipe de travail 1 (WT1) s'est concentrée sur les aspects financiers ;
- L'équipe de travail 2 (WT2) a abordé des problèmes concernant l'identification des candidats qui pourraient recevoir un soutien particulier et quelle pourrait être la nature de ce soutien.

Le GT a consulté la communauté et le grand public de la manière suivante :

- Le 14 juin – un blog intitulé « *Appel à contribution : Soutien aux candidats aux nouveaux gTLD* » a été créé ;
- 16 juin -Des conclusions préliminaires ont été soumises au commentaire public dans six langues – « *Aperçu des conclusions du groupe de travail*

---

<sup>3</sup> Le blog est ici : <http://blog.icann.org/2010/06/call-for-input-support-for-new-gtld-applicants/>

*commun SO/AC sur l'aide aux candidats aux nouveaux gTLD ». Ce forum public a été clôturé le 23 août 2010 ;*

- 23 juin – Au cours de la réunion de l'ICANN à Bruxelles, un atelier ouvert au public intitulé «*Réduire les obstacles à la création de nouveaux gTLD dans les régions en développement* » a été mis en place ;
- 18 septembre – un second aperçu des recommandations a été soumis au conseil d'administration de l'ICANN et aux deux organismes régulateurs, l'ALAC et le GNSO.

Les recommandations présentées dans ce rapport devraient être prises en compte par l'ICANN et par le programme pour les nouveaux gTLD afin de permettre aux candidats des nations ou des marchés émergents de remplir les critères établis pour participer à la première session de candidatures au programme pour les nouveaux gTLD. Ce rapport contient également : Des recommandations sur les conditions et les limites de l'aide, un FAQ, et une série d'activités de suivi pré-identifiées.

Des informations complémentaires concernant le contexte de travail du GT, parmi lesquelles sa Charte, des résolutions du conseil d'administration pertinentes ainsi qu'un résumé et une analyse des commentaires du public peuvent être trouvés dans les Annexes A à C.

## **Critères d'accord au sein du Groupe de Travail**

Le groupe de travail a suivi des consignes précises pour montrer quels sont les différentes opinions et conclusions de ce rapport. La terminologie suivante est utilisée tout au long de ce rapport :

- Consensus unanime ou complet**, quand personne au sein du groupe ne s'oppose à la recommandation lors de sa dernière lecture ;
- Proche du consensus ou consensus sommaire** – lorsque seule une petite minorité s'oppose mais que la plupart sont d'accord. Il y est parfois fait référence par **consensus** ;
- Soutien important mais opposition significative** – il s'agit d'une situation où si la majorité du groupe soutient une recommandation, il y a un nombre significatif d'opposants ;
- Absence de consensus, ou divergence** – situation où il n'y a pas de soutien important pour une position particulière mais plutôt différents points de vue. Cela est parfois dû à des

---

<sup>4</sup> Voir: <http://www.icann.org/en/public-comment/#wg-snapshot>

<sup>5</sup> Le second aperçu a été produit pour un réunion spéciale du conseil d'administration sur le programme pour les nouveaux gTLD.

opinions incompatibles, c'est parfois aussi la conséquence du fait que personne n'a de point de vue fort ou convaincant, néanmoins, les membres du groupe sont d'accord pour affirmer que le problème mérite d'être répertorié ;

- v. **Minorité** – fait référence à une situation dans laquelle seul un petit nombre soutient la recommandation. Ceci peut se produire en réponse à un **consensus, à un soutien important mais opposition significative et à l'absence de consensus**, ou peut se produire dans des cas où il n'y a ni soutien ni opposition à la suggestion faite par un petit nombre d'individus

**Dans les cas de consensus, de soutien important mais opposition significative et d'absence de consensus**, un effort est fait pour décrire la diversité de points de vue et pour présenter toute recommandation qui pourrait avoir été émise par une minorité. La description des recommandations de **minorités** dépend en général du texte offert par celui qui a fait la proposition.

## Dossiers et archives

Les archives email peuvent être trouvées à <http://forum.icann.org/lists/gnso-irtp-b-jun09/>.  
Le wiki peut être trouvé à <https://st.icann.org/so-ac-new-gtld-wg/index.cgi>.

## Glossaire

### Le programme pour les nouveaux gTLD

Le programme pour les nouveaux gTLD est une initiative qui permettra l'introduction de nouveaux gTLDs (y compris ASCII et IDN) dans l'espace du nom de domaine.

### Registre

Le "Registre" est la base de données principale qui fait autorité et qui répertorie tous les noms de domaine déposés dans chaque domaine de premier niveau. L'opérateur de registre conserve la base de données principale et génère également le "fichier de zone" qui permet aux ordinateurs de mettre en place le trafic internet à partir de et vers les domaines de premier niveau. Les utilisateurs d'Internet n'interagissent pas directement avec l'opérateur de registre ; les utilisateurs peuvent enregistrer des noms en TLDs comme .biz, .com, .info, .net, .name, .org en passant par un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN.

### Bureau d'enregistrement

Les noms de domaine terminant par .aero, .biz, .com, .coop, .info, .museum, .name, .net, .org, et .pro peuvent être enregistrés par l'intermédiaire de nombreuses entreprises (connues sous le nom de "bureaux d'enregistrement") qui sont en concurrence les unes avec les autres. Une liste de ces entreprises peut être trouvée dans le [Répertoire des bureaux d'enregistrement accrédités](#).

Le bureau d'enregistrement que vous choisissez va vous demander divers contacts et informations techniques qui permettent de conclure l'enregistrement. Le bureau d'enregistrement tiendra alors un registre des contacts et soumettra les informations techniques à un répertoire central appelé "le Registre". Ce Registre fournit aux autres ordinateurs connectés à internet l'information nécessaire pour vous envoyer des emails ou pour trouver votre site web. On vous demandera également de conclure un contrat d'enregistrement avec le bureau d'enregistrement, qui détermine les termes selon lesquels votre enregistrement est accepté et sera maintenu.

#### Candidats

Une entité se porte candidate auprès de l'ICANN pour un nouveau gTLD en remettant le formulaire de candidature grâce au système de candidature en ligne.

#### Frais d'évaluation

Les frais d'évaluation doivent être remis par chaque candidat pour que sa candidature soit étudiée. Les frais d'évaluation sont constitués d'une caution et d'un paiement final pour chaque candidature. La caution permet aux candidats d'avoir accès au système sécurisé de candidature en ligne.

#### Frais de Registre

Dans le cadre de l'Accord sur les Registres de l'ICANN, il existe deux types de frais : des frais fixes à dates précises et des frais de transaction sur les futurs enregistrements de domaines et les renouvellements. Ces frais visent principalement à couvrir les coûts récurrents incombant à l'ICANN pour la gestion des contrats de Registre.

Le programme d'aide au développement est le programme dont il est question dans le rapport jalon. Il ne faut pas le confondre avec le programme pour les nouveaux gTLD.

#### IDNs

IDN signifie Noms de domaines internationalisés. Les IDNs sont des noms de domaines représentés par des caractères linguistiques locaux ou par des équivalents en lettres. Ces noms de domaine peuvent contenir des caractères comprenant des marques diacritiques (accents) comme c'est le cas dans de nombreuses langues européennes, ou des caractères ne provenant pas de l'alphabet latin (par exemple de l'arabe ou du chinois). Les IDNs mettent en forme les noms de domaines tels qu'ils sont utilisés et vus par l'utilisateur final et qui diffèrent de ceux transmis par le DNS. Pour éviter la confusion, la terminologie utilisée est la suivante : le label-A correspond à ce qui est transmis au cours du protocole DNS, c'est la forme compatible ASCII (ACE) d'un lien IDNA, par exemple « xn--11b5bs1di ». Le label-U correspond à ce qui devrait être montré à l'utilisateur, c'est la représentation du nom de domaine international (IDN) en langage Unicode.

#### Les nouveaux gTLDs

GTLDs signifie nom de domaine générique de premier niveau. Un gTLD fait partie du système d'adresse mondial d'internet ou du système de noms de domaine (DNS). Le terme "gTLD" fait référence aux suffixes spécifiques qui apparaissent à la fin des adresses internet et qui sont utilisés pour orienter le trafic sur internet. Il y a différents types de noms de domaine de premier niveau, ce qui aide à identifier différents types d'organismes, d'associations ou d'activités (cf. [RFC 1591](#)). Certains gTLDs, tel que .com ou .info sont destinés à un usage général. D'autres, sont destinés à être utilisés par une communauté en particulier, tel que .COOP pour les coopératives. Une liste complète des gTLDs existant est disponible à

<http://www.iana.org/domains/root/db/>

#### Langues et écritures

L'écriture est un ensemble de symboles utilisés pour retranscrire une langue. Il y a trois formes d'écriture de base. L'alphabétique (Arabe, cyrillique, latin) est constitué de lettres. L'idéographique (chinois) est constitué d'idéogrammes. Le Syllabaire

(Hangu) est constitué de syllabes. Dans la plupart des langues, les systèmes écrits n'utilisent qu'une seule forme d'écriture mais il y a des exceptions. Par exemple, le japonais, utilise quatre formes d'écritures différentes qui représentent les trois catégories. Les écritures qui n'apparaissent pas dans les tableaux de code Unicode ne peuvent être incluses dans les IDNs.

Pays en voie de développement ; Nations et marchés émergents

Ces termes sont souvent utilisés dans ce rapport. Le Groupe de Travail n'a pas encore adopté de classification spécifique et recommande l'utilisation d'une classification reconnue au niveau international, par exemple la classification du G-77, des Nations Unies ou de la Banque Mondiale. Le GT souligne que ces organisations sont susceptibles de mettre à jour leurs classifications de temps en temps. Le GT reconnaît également que les agences qui, à l'avenir, participeront au *Programme d'aide au développement*, en tant qu'agences de financement sont susceptibles d'adopter leurs propres classifications.

## 2. Les recommandations

Le GT soumet les recommandations suivantes à l'approbation des organismes régulateurs.

### 2.1 Types d'aides qui devraient être proposées

Le GT recommande qu'un certain nombre d'aides soient mises à la disposition des candidats éligibles. Elles entrent dans les catégories suivantes :

- a. Une aide à la réduction des coûts ;
- b. Parrainage et autres systèmes de financement ;
- c. Modifications à apporter à l'obligation d'utilisation de l'instrument financier assurant la continuité des opérations ;
- d. Soutien logistique
- e. Soutien technique pour aider les candidats à faire fonctionner ou à apprendre comment fonctionne un gTLD ;
- f. Exceptions à la règle exigeant la séparation du Registre et du bureau d'enregistrement.

### 2.2 Réduction des coûts

Le GT recommande que les réductions de coûts suivantes soient disponibles pour tous les candidats qui remplissent les critères d'accès à l'aide :

1. Supprimer les coûts du programme de développement (US\$26,000) pour les candidats qui remplissent les critères d'accès à l'aide. Les US\$26,000 ne font pas partie du budget de mise en place mais servent plutôt de réserves pour rembourser des fonds déjà budgétisés. Le GT s'attend à ce qu'il y ait relativement peu de candidats (proportionnellement au nombre de candidats

---

<sup>6</sup> Les frais et les remboursements référencés peuvent être trouvés dans le guide préliminaire de candidature, version 4, partie 1.5.1 <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/draft-rfp-clean-28may10-en.pdf>

<sup>7</sup> Ce programme de développement correspond à une phase identifiée pour le développement du programme pour les nouveaux gTLD. Ce n'est pas le même que le programme de développement qui sera évoqué plus loin dans ce document.

aux nouveaux gTLD) qui remplissent les critères d'accès à l'aide, ainsi, le fardeau financier relatif à la suppression de ces frais devrait être raisonnable.

**2. Consensus complet : Frais échelonnés** Au lieu de payer l'ensemble des frais au moment où la candidature est acceptée, les candidats qui remplissent les critères d'accès à l'aide pourraient payer les frais de façon croissante (peut être en suivant le calendrier de remboursement à l'envers). Permettre à un candidat d'échelonner le paiement de ses frais lui donne plus de temps pour trouver des sources de financement, et les investisseurs soutiendront probablement plus facilement une candidature si celle-ci a déjà passée avec succès l'évaluation initiale. Les paiements échelonnés permettent à un candidat de concourir pour des noms qui autrement auraient été emportés par le premier et/ou le seul groupe ayant suffisamment d'argent pour postuler. Si le candidat ne va pas jusqu'à la fin du processus, cela ne coûte pas à l'ICANN autant que prévu, par conséquent le recouvrement des coûts reste intact.

**3. Consensus complet : Mises aux enchères** Les candidats qualifiés reçoivent un remboursement partiel pour toute mise aux enchères, par laquelle ils peuvent rembourser tous leurs prêts ou investir dans leur registre, et/ou la mise aux enchères peut être utilisée pour remplir les caisses de la fondation pour les candidats désavantagés pour les sessions suivantes.

**4. Consensus complet : Diminuer les frais fixes de Registre dus à l'ICANN.** Au lieu des frais fixes de Registre fixés à US\$25 000 par an, il ne faudrait facturer au niveau du registre que les frais liés aux transactions, pour l'enregistrement initial et pour le renouvellement d'enregistrement à un prix comparable au minimum en vigueur pour les autres gTLDs. Des frais annuels de US\$25 000 dus à l'ICANN constituent un obstacle à la viabilité pour un candidat représentant une petite communauté. Si un minimum est absolument nécessaire, il faudrait abaisser ces frais à 30% de ce qu'ils sont pour les candidats qualifiés.

5. **Consensus complet** : Reconsidérer les coûts liés aux risques et à la contingence par candidat (US\$60 000. Le groupe de travail se demande si l'INCANN s'attend vraiment à recevoir un total de US\$30 000 000 (US\$60 000 x 500 candidatures) de frais imprévus. Ces frais devraient être supprimés pour les candidats qui remplissent les critères établis par le GT. S'il n'est pas possible de les supprimer, alors ils devraient être réduits de manière drastique.

6. **Consensus** : La base de US \$100 000 de frais devrait être revue afin de déterminer si des réductions peuvent être proposées pour les candidats adaptés qui sont dans le besoin.

---

### 2.2.1 Soutient au développement des langages et des écritures peu représentés

Au sujet des conditions à remplir pour recevoir de l'aide du programme, le GT s'est mis d'accord (**consensus**) pour dire que des réductions de prix devraient être mises en place pour encourager le développement de noms domaine internationalisés dans des langues peu représentées. Le montant exact et les conditions de mise en œuvre de l'aide doivent encore être déterminés. Le regroupement de candidatures permettrait peut-être de rendre cela possible..

a) Un **consensus** a été atteint pour demander que chaque candidature sollicitant une telle aide dispose de l'appui de la communauté au sein de laquelle le langage est utilisé. Ce soutien doit venir d'organismes, d'ONG et/ou d'entreprises locales faisant partie de la communauté de langue et d'écriture. Le candidat principal n'aurait pas nécessairement besoin, de faire partie de la communauté à représenter si les autres conditions de soutien sont remplies.

b) Un **point de vue minoritaire** affirme que les candidats qui ne rempliraient pas forcément les conditions d'accès à l'aide mais qui auraient un soutien explicite au sein de la communauté linguistique à représenter devraient également pouvoir recevoir certaines formes d'aides, par exemple des remises d'ensemble, afin d'offrir ces services à la communauté de langue et d'écriture sous-représentée. Ce soutien doit venir d'organismes, d'organisations non gouvernementales, d'ONG et/ou d'entreprises locales faisant partie de la communauté et langue et d'écriture.

Il y a eu un **consensus complet** sur le fait que cette forme d'aide devrait encourager la promotion de la communauté linguistique tout en encourageant la concurrence dans la plus grande mesure possible.

### 2.3 Parrainage/Collecte de fonds

Le GT a envisagé dans toute sa mesure la possibilité d'une aide financière pour les candidats. Elle proviendrait de deux types de sources :

- d'un fond mis en place par l'INCANN

- de financements extérieurs

## 2.3 Financement provenant d'un fond mis en place par l'ICANN

Le type de financement qui pourrait être mis en place par l'intermédiaire de l'ICANN n'est pas encore défini, et ce plus particulièrement pour cette première session. Le GT s'est mis d'accord pour recommander qu'une collecte de fonds soit mise en œuvre. Tout financement remis à l'ICANN par un bienfaiteur qui ne veut pas s'en charger lui-même devrait être distribué par un comité consacré à cela, et seulement à ceux qui remplissent les conditions d'accès à l'aide. De plus, s'il n'y avait pas assez d'argent pour en distribuer à tous les candidats pouvant prétendre à un soutien financier, cet argent serait distribué en priorité aux candidats de communautés linguistiques postulant pour des liens IDN. Il y a eu un **consensus complet** pour la création d'un fond dédié aux candidats aux nouveaux gTLD qui remplissent les conditions d'accès à l'aide.

- a) L'établissement d'un Programme d'aide au développement par l'ICANN ayant pour but de sécuriser un engagement fixé à l'origine à US\$10 000 000 pour un fond de développement interne à l'ICANN a également fait consensus. Il n'y a **pas eu de consensus** sur la forme que devrait prendre ce programme. Certains membres du groupe pensent que la collecte de fond et que le travail administratif relatif à l'attribution de bourses devraient être effectués en dehors de l'ICANN, au sein d'un organisme philanthropique.
- b) Il y a eu un **consensus complet** sur le fait que tout argent collecté pour un fond de développement devrait être conservé sur des comptes séparés des autres fonds de l'ICANN et devrait subir le même traitement que l'argent recueilli lors d'enchères, c'est à dire que l'argent devrait être géré par une fondation ou par un autre organisme à vocation philanthropique indépendant de l'ICANN.
- c) Il y a eu un **consensus** sur une proposition recommandant que les bureaux d'enregistrement mettent en place les moyens nécessaires pour permettre aux enregistrés existants d'apporter s'ils le souhaitent au *Programme d'aide au développement* une contribution de type bureau d'enregistrement/ registre et pour trouver des moyens permettant à de petits donateurs non enregistrés de contribuer. Simultanément à la communication du message de développement auprès de la

communauté des donateurs, ce message devrait également être communiqué aux communautés d'utilisateurs enregistrés par l'intermédiaire de médias internes et externes.

- Une **minorité** se demande jusqu'à quel point les bureaux d'enregistrement seront sensibles à cette suggestion et comment elle pourra être mise en place.

### 2.3.2 Financement provenant d'agences de financement extérieures

Il existe un **consensus complet** pour affirmer que les agences de financement extérieures constitueront des bourses en fonction de leurs propres critères et objectifs. L'ICANN se contenterait de transmettre à ces agences les informations concernant les candidats qui remplissent les conditions d'accès à l'aide.

## 2.4 Modification de l'instrument financier assurant la continuité des opérations

### Obligation

Alors que la protection de l'enregistré est cruciale et que les fonctionnalités de base du Registre doivent être maintenues sur une longue période dans l'éventualité d'une défaillance du registre, le GT considère que l'obligation d'utiliser l'instrument financier assurant la continuité des opérations constitue un véritable obstacle pour les candidats qui remplissent le critère établi ci-dessus. Il y a eu un **consensus** autour de la recommandation préconisant que la période de continuité de l'instrument financier soit réduite de 6 à 12 mois.

### 2.5 Soutien logistique

Le processus décrit dans le guide de candidature peut être difficile à suivre pour les candidats des nations et marchés émergents. Les types de soutiens logistiques suivants ont été identifiés par le GT pour ces candidats qui remplissent les conditions d'accès à l'aide:

- a) **Consensus complet** : Traduction des documents pertinents. Il s'agissait d'une inquiétude majeure exprimée par les membres du groupe ne parlant pas anglais. Ils ont souligné le temps et les efforts supplémentaires nécessaires au travail en anglais.
- b) **Consensus complet** : Aide technique et logistique à la candidature. Ceci inclut une aide légale et une aide à la classification, chère et rare dans la plupart des nations et marchés émergents.

- c) **Consensus complet** : Efforts de promotion et d'accessibilité. Ceci comprend les efforts nécessaires pour s'assurer que les populations des marchés peu desservis soient mises au courant de l'existence du programme pour les nouveaux gTLD et de ce qu'elles peuvent faire pour participer.

## 2.6 Aide technique aux candidats pour faire fonctionner ou apprendre à faire fonctionner un gTLD

Le processus décrit dans le guide de candidature peut être difficile à comprendre pour les candidats des nations et marchés émergents. Les types de soutiens logistiques suivants ont été identifiés pour les candidats qui remplissent les conditions d'accès à l'aide :

- a) **Consensus complet** : Sur l'infrastructure nécessaire pour apporter des solutions compatibles avec l'IPv6, par exemple le matériel et les réseaux nécessaires.
- b) **Consensus complet** Formation/ conseil, pour aider par exemple à la mise en place du DNSSEC
- c) **Consensus complet** : Des dérogations techniques ou "étapes", permettant aux candidats de se former au lieu de devoir prouver leur maîtrise totale avant de postuler (comme c'est le cas).
- d) Plusieurs recommandations évoquent des coûts moins élevés et/ ou un partage des services de Registre :
- i. Il y a eut débat au sein du GT concernant le cas de groupe de partage de risques pour les nouveaux gTLD travaillant avec le même fournisseur de services de registre, il serait possible d'abaisser les coûts relatifs à la création d'un Registre. Il y a eut un **consensus** sur la recommandation proposant qu'un effort soit fait pour encourager et pour permettre aux candidats qui remplissent le critère d'accès à l'aide de faire partie de groupes de partage de risques.
  - ii. Une autre recommandation **consensus** préconise que dans le cas de groupes de partage de risques, certains coûts tels que celui de l'instrument financier assurant la continuité des opérations soient réduits ou supprimés dans la mesure où un tel

---

<sup>8</sup> Un groupe de partage de risques fait référence à un groupe de candidats remplissent les critères de l'accès à l'aide qui travaillent ensemble pour mettre en place leur Registre. Dans l'idéal, les coûts et les risques seraient réduits si de tels arrangements existaient.

groupe a la capacité d'absorber les risques en augmentant les coûts de façon minimale.

- iii. Le groupe s'est mis d'accord pour affirmer que les candidats qui remplissent les conditions d'accès à l'aide soient encouragés à former des groupes de partage de risques.

## 2.7 Exception à la règle exigeant la séparation du Registre et du bureau d'enregistrement

Il y a eut un **consensus** sur le fait que dans les cas où le pouvoir d'achat n'est pas un problème, les candidats qui remplissent les conditions d'accès à l'aide seraient gratifiés d'une exemption spéciale en ce qui concerne l'obligation de séparer le Registre du bureau d'enregistrement. Cette exemption exceptionnelle pourrait être révisée 5 ans plus tard. Au cours de la période d'exemption, le département ou la fonction de l'ICANN en charge de la conformité pourrait, à sa propre discrétion, s'assurer que des abus n'ont pas été commis en ce qui concerne l'exemption. Cette recommandation prend en compte le conseil donné par le gouvernement du comité consultatif (GAC) au conseil d'administration de l'ICANN le 23 septembre 2010

*"...la capacité des bureaux d'enregistrement détenant des compétences dans le domaine technique, commercial, faisant preuve d'une expertise locale pertinente et d'expérience sur le marché des noms de domaine pourrait certainement conduire à des bénéfices en termes d'amélioration de la concurrence et de promotion de l'innovation. Un des bénéfices complémentaires d'importance découlant d'une telle exemption selon le GAC serait que les candidats aux TLD communautaires soient capables d'appréhender leur réseau plus largement en s'associant avec des partenaires disposant de l'expertise et de l'expérience nécessaire du marché local pour entreprendre des fonctions de registre sur une échelle relativement réduite."*

## 2.8 Candidats pouvant de recevoir de l'aide

**Note :** La définition du besoin financier et la méthode servant à le déterminer n'ont pas encore été établis pas le GT. Ils sont suggérés dans les axes de travail de la partie Etapes suivantes de ce document. Les progrès sur cet axe de travail dépendent du soutien des organismes régulateurs aux recommandations formulées dans ce rapport et aux ajouts des experts de la définition du besoin financier.

L'élément clé de la mise en place d'un programme de soutien réside dans le choix des destinataires.

---

<sup>9</sup> La lettre originale du GAC peut être lue ici : <http://www.icann.org/en/correspondence/dryden-to-dengate-thrush-23sep10-en.pdf>

C'est avec cette idée à l'esprit que le GT s'est accordé pour dire qu'au départ, l'accent devrait être mis sur la recherche d'un groupe de candidats potentiels relativement réduit et identifiables, qu'on pourrait aider sans susciter de controverse.

**Consensus complet** : Le critère principal d'éligibilité devrait être le "besoin" Un candidat ne devrait pas pouvoir prétendre à une aide s'il ne remplit pas cette condition.

Une fois que les candidats ont rempli le critère initial, le GT recommande que les catégories suivantes de candidats reçoivent une aide (*dans un ordre non prioritaire*) :

- **Consensus complet** : Les candidatures communautaires de type culturelle, linguistique et ethnique. Ces candidats potentiels ont l'avantage d'appartenir à des groupes relativement bien définis. Faciliter la présence de communautés sur le web est l'une des valeurs principales de l'ICANN.
- **Consensus complet** : Les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile et les associations à but non lucratif ;
- **Consensus complet** : Les candidats de nations ou de marchés émergents
- **Consensus complet** : Les candidatures dans des langues peu présentes sur le web ;
- **Soutien important mais opposition significative** : Les entrepreneurs locaux, qui remplissent également d'autres critères de cette partie, sur les marchés où les contraintes rendent les opérations commerciales plus difficiles.

## 2.9 Candidats ne pouvant PAS recevoir d'aide

Les candidats qui ne sont pas recommandés pour recevoir de l'aide même s'ils font preuve de besoins financiers sont les suivants :

- a) **Consensus** : Ceux qui font partie du groupe ".marque TLD", un processus de candidature pour cette catégorie devant être défini. Ces

---

<sup>10</sup> Cf règlement de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/bylaws.htm>

<sup>11</sup> .Les noms de domaine générique pour des marques ou marquée TLD ne sont pas définis dans le guide candidature. Sur le marché on fait souvent référence par .marque pour un TLD qui représente le nom d'une entreprise, d'un produit ou d'un service.

« .marque TLD » sont exclues du programme de soutien car elles devraient être des entreprises auto-suffisantes et par conséquent ne pas être éligible pour une aide reposant sur la notion de besoin.

- Un point de vue minoritaire pense qu'une exception peut être faite pour les candidats de pays où les contraintes du marché rendent les opérations commerciales plus difficiles et qui proposent un nom dans une écriture IDN qui n'est pas prise en compte actuellement.
- b) **Consensus complet** Pour exclure les candidatures de noms géographiques.
- c) **Consensus complet** : Pour exclure les candidats gouvernementaux ou paragouvernementaux (toutefois, les candidats recevant un soutien limité d'un gouvernement pourraient être éligibles à titre exceptionnel).
- d) **Consensus complet** : Pour exclure les candidates dont les modèles économiques ne paraissent pas viables.

Il y a eu un **consensus complet** pour affirmer que des consignes et des garanties devaient être établies pour éviter tout abus du programme d'aide (plus souvent désigné par le terme de réglementation).

## 2.10 Proposition de contraintes relatives à l'aide

Le groupe de travail s'est mis d'accord pour recommander une série de "principes" devant servir à guider la communauté pendant que le processus d'aide est finalisé :

- a) **Consensus** Responsabilité d'autofinancement – le GT s'accorde sur le besoin d'une responsabilité d'autofinancement pour toute candidature reçue pour une aide financière. Pas plus de 50% des frais réduits ne peuvent être apportés par un programme d'aide au développement de l'ICANN. Cela ne vise pas à limiter la façon dont les autres 50% sont collectés par le candidat.
- Un point de vue **minoritaire** pense qu'aucun pourcentage spécifique ne devrait être fixé.
- b) **Consensus complet** : Période de fin - Un point d'arrêt devrait être fixé pour l'apport de l'aide, peut être cinq ans, après lequel plus aucune aide ne sera offerte. Ceci a été recommandé comme une autre mesure visant à promouvoir la viabilité et à aider un plus grand nombre de candidats avec des ressources limitées.

---

<sup>12</sup> Pour les spécificités concernant les TLDs géographiques ou de nom de lieu, cf guide de candidature 2.2.1.4

- c) **Consensus** : Transparence - Les demandes d'aide et les montants des bourses devraient être rendus public pour encourager la transparence.
- Un point de vue **minoritaire** pense que dans certain cas la protection de plans commerciaux pourrait souffrir de trop de transparence.
- d) **Soutien important mais opposition significative** : *Soutien limité d'un gouvernement* - Le fait de recevoir un soutien limité de la part d'un gouvernement ne devrait pas disqualifier des candidats pour l'obtention d'une aide gTLD. Toutefois, ce processus ne vise pas à subventionner des initiatives gouvernementales.
- Il y a eu un **soutien important mais une opposition significative** pour ne pas inclure les candidats communautaires à cette exception.
- e) **Consensus complet** : Remboursement dans les cas de réussite – Dans les cas où les gTLD qui ont reçu de l'aide perçoivent des revenus supérieurs à l'aide reçue par le biais de ce processus, les destinataires devrait accepter de retourner à un fond les subventions reçues à la candidature afin de soutenir de futures candidatures.

## 2.11 Liens avec le guide de candidature aux nouveaux gTLD

**Consensus complet** : Le GT pense que les recommandations présentées dans ce rapport jalon ne devraient pas affecter le programme du guide de candidature aux nouveaux gTLD, qui en est actuellement à sa 4ème version. Un programme séparé devrait plutôt être mis en place en parallèle au programme pour les nouveaux gTLD et à l'achèvement du guide de candidature (définitif). Le GT recommande qu'une fois que les recommandations de ce rapport seront approuvées par les organismes régulateurs respectifs et par le conseil d'administration de l'ICANN, que le texte soit ajouté au guide (définitif) de candidature en indiquant qu'un *Programme d'aide au développement* sera annoncé avant le début de la première session et que les conditions de ce programme seront établies et publiées séparément.

## 3. Etapes à suivre

Plusieurs axes de travail sont proposés dans le cadre des recommandations exprimées. Du fait de contraintes de temps, et afin d'obtenir l'approbation du conseil du GNSO, de l'ALAC et du conseil d'administration pour les recommandations de base, les axes de travail suivants sont proposés pour alimenter de futur débats au sein du GT ou d'un autre groupe. La plupart de ces axes nécessitent la création de politiques et d'apports sur la façon de les mettre en place. Il est recommandé qu'une équipe commune composée de membres du personnel et de membres des SO/AC soit créée. Cette liste de recommandations est également destinée à l'équipe

chargée de la mise en place du programme pour les nouveaux gTLD et est ouverte aux apports de la communauté.

- a) Définir le critère de besoin financier et une méthode pour démontrer ce besoin. Une des missions de ce GT établie par sa charte est de définir des critères de soutien. Le besoin financier a été défini comme le premier critère d'accès à l'aide. Le groupe n'est pas convaincu que la charte exigeait une définition plus détaillée du besoin financier ni de la façon dont il serait prouvé par un candidat. Le groupe est toutefois convaincu, que tel quel, il ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour émettre une recommandation spécifique dans ce domaine, et ce d'autant plus si l'on prend en considération les conditions économiques et les aspects interculturels de cette requête. Si les organismes régulateurs et le conseil d'administration adoptent les recommandations du rapport, le GT demande à ce que le texte concernant la prochaine révision du guide de candidature qui affirme qu'un programme d'aide séparé, incluant un plan de réduction des coûts, sera mis en place avant l'ouverture de la session, et que les conditions de ce programme seront définies séparément soit étoffé. Le travail prévu pour cet effort commencera dès que ce rapport jalon aura été soumis et le groupe de travail demande l'ajout de cette mission à sa charte.
- b) La définition de mécanismes, par exemple la création d'un comité de révision pour agir d'après un certain nombre de consignes établies dans ce rapport et définies dans la mission (a) plus haut, pour déterminer si une candidature à un examen plus particulier doit être acceptée et quelle sorte d'aide devrait être offerte.
- c) Etablir des relations avec tout donateur qui pourrait aider à financer la première session.
- d) Etablir un cadre pour gérer tout revenu complémentaire provenant des enchères pour les prochaines sessions et pour continuer à apporter de l'aide.

- e) Méthodes de coordination de l'assistance, et débat sur l'étendue d'une telle coordination, devant être apportée par les fournisseurs de service de registre, qui devraient par exemple négocier des liens ou s'assurer de la qualité opérationnelle de ceux-ci.
- f) Discuter et mettre en place des méthodes pour s'assurer que toute assistance apportée par les fournisseurs (consultants, traducteurs, techniciens, ...) s'accorde avec les services destinés aux candidats correspondants ; négocier ces relations et s'assurer de la qualité opérationnelle de la relation.
- g) Etablir des méthodes pour coordonner la coopération entre les candidats qualifiés et l'aide provenant de tiers.
- h) Commencer à collecter des fonds et établir des liens avec des agences de donateurs potentiels.
- i) Etudier la base des US\$100 000 de frais de candidature pour déterminer son origine et déterminer à quel montant s'élève la somme qui pourrait être supprimée pour les candidats.

Le GT salue et exprime sa reconnaissance à la résolution Trondheim 2.2 du conseil d'administration qui soutient les recommandations du GT pour coordonner les fournisseurs et les destinataires et pour augmenter la connaissance et l'accessibilité des candidats dans le besoin. Toutefois, le GT pense qu'avec plus de travail, ainsi qu'il l'est recommandé plus haut, plus de mécanismes d'aides devraient être validés pour être mis en place. Le GT indique également sa volonté de continuer à travailler sur ces axes de travail, tout en soulignant qu'une assistance supplémentaire de membres et/ ou de consultants ayant une expertise spécifique sera nécessaire une fois que la révision de la charte aura été effectuée

---

<sup>13</sup> Le texte entier de cette résolution du conseil d'administration peut être trouvé ici : <http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-25sep10-en.htm#2.2>

## 4. Foire aux Questions (FAQ)

Au cours du développement de ce rapport, plusieurs questions ont été posées par les membres de la communauté, par le personnel et par le conseil d'administration de l'ICANN. Vous trouverez ci-dessous, les questions les plus fréquemment posées.

### 4.1 Pourquoi ces candidats ne peuvent-ils pas attendre la prochaine session ?

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles le GT pense qu'il est crucial d'apporter de l'aide aux candidats ayant des besoins financiers dès la première session :

- La résolution du conseil d'administration 2010.03.12.46-47 exprime clairement la nécessité de s'assurer que le programme pour les nouveaux gTLD soit englobant. De nombreux membres de la communauté mondiale de l'ICANN, et en particulier des régions en voie de développement, ont exprimé leurs espoirs et leurs attentes quant à cette décision.
- A chaque session de candidature pour des nouveaux gTLD, les inégalités de compétitivité sur le marché augmentent. L'ICANN ne devrait pas en être à l'origine ou permettre que le programme pour les nouveaux gTLD agrandisse l'écart de représentation des Registres gTLD d'autres régions. La diversité, la concurrence et l'innovation que devrait apporter le programme pour les nouveaux gTLD devrait être une opportunité partout dans le monde, puisqu'Internet est une ressource mondiale qui appartient à tous. L'ICANN est obligé d'examiner attentivement ce problème et de s'assurer sa responsabilité consistant à servir l'intérêt public en permettant l'accès et la concurrence partout dans le monde.
- Il n'y a pas d'indication, permettant de dire si pour des futures sessions, les frais seront réduits et, s'il y avait une réduction, de combien elle serait. C'est pourquoi cela ne sert à rien d'attendre.
- Une étude de marché informelle indique qu'une demande existe pour de nouveaux gTLD en particulier pour des gTLD IDN. On s'attend à recevoir un nombre considérable de candidatures. Une des inquiétudes principales est que, sans un programme d'aide quelconque, les noms les plus évidents et ayant le plus de valeur (ASCII et IDNs) soient pris par de riches investisseurs. Ceci pourrait limiter les opportunités dans des régions en développement, pour les institutions de communauté locales et pour les entrepreneurs de

pays en voie de développement. La plupart des 21 Registres de nouveaux gTLD sont aux Etats-Unis ou en Europe. Il y en a un à Hong Kong et aucun dans les pays en voie de développement.

- Si l'ICANN développe une politique pour établir une seconde session, on ne sait pas quand elle sera mise en place. L'expérience des sessions précédentes ajoute à l'incertitude. Par exemple, l'ICANN a affirmé au cours de la dernière session que celle-ci serait rapidement suivie de nouvelles sessions, pourtant, il a fallu presque dix ans pour que la nouvelle session soit mise en place. Puisque l'ICANN ne peut fournir de garanties ni de certitudes sur le moment où les futures sessions se tiendront, faire attendre ceux qui ne peuvent se permettre de participer au programme pour cette session à cause du montant des frais actuels est perçu comme un traitement injuste et non englobant.
- **Directive N** pour la mise en place de la politique des nouveaux gTLD :  
*“L'ICANN mettra peut être sur pied un plan de réduction des coûts pour les candidats gTLD provenant d'économies classées par l'ONU parmi les moins développées. »*

## 4.2 Diriger un Registre peut être couteux. Si un candidat a besoin d'une assistance financière pour les frais de candidature, comment ce candidat va-t-il être capable de financer un Registre ?

La capacité de “financement” d'un Registre, n'est pas un critère neutre ou objectif. Par exemple, le coût du risque de capitaux dans des endroits comme New York ou Londres pour un investissement spéculatif est différent qualitativement et quantitativement de ce coût en Amérique centrale et latine, en Afrique, en Asie et dans la plupart de l'Europe.

De plus, l'expérience a montré que des opérations de Registre couronnée de succès ont pu commencer avec un minimum de capitaux, comme ce fut par exemple le cas du budget marketing de .cat qui était de 2000 euros et qui a été investi dans des marques-page distribués dans des librairies et au cours du second mois d'opérations, avec un Sunrise/Landrush sans exploitation, traduisant l'établissement d'autres politiques réalisé de manière compétente. L'opération a commencé à susciter des profits et est restée rentable. Les expériences passées

---

<sup>14</sup> .cat est un gTLD. une liste complète des Registres gTLD existants peut être trouvée ici: <http://www.icann.org/en/registries/listing.html>.

ont également montrées qu'un très grand capital de départ ne garantit pas nécessairement la prospérité des opérations de registres initiales.

L'assistance financière au cours de la période précédant l'obtention de revenus contribue à résoudre les problèmes liés aux coûts, diminuant la somme d'argent à rassembler. Tandis que la somme d'argent à réunir est plus importante et ce de façon significative dans des régions définies par l'ONU comme des nations ou des marchés émergents, l'absence de tout programme destiné à équilibrer cela, donne à certains responsables, à leurs marchés régionaux et à leurs intérêts un avantage significatif par rapport à d'autres entrants qualifiés, à leurs marchés régionaux et aux intérêts de leurs utilisateurs.

#### 4.3 Le programme pour les nouveaux gTLD devrait être autosuffisant. Si la proposition de réduction des coûts est accordée aux candidats qualifiés ayant des besoins financiers, qu'arrivera-t-il à l'objectif d'autofinancement du programme ?

La consigne du GNSO pour la mise en place du programme était qu'il s'autofinance :  
La consigne de la politique spécifie que :

*“Les frais de candidature seront conçus pour s’assurer que des ressources adéquates existent pour couvrir l’ensemble des coûts d’administration du processus des nouveaux gTLD. Les frais de candidature pourront varier selon les candidats.”*

Ainsi qu'il l'a été débattu dans les recommandations ci-dessus, certains frais sont inopportuns pour les candidats qui remplissent les conditions du programme. La consigne de la politique autorise des frais structurels différents tant que le total des ressources couvre l'ensemble des coûts du programme.

#### 4.4 Les solutions proposées par le GT sont censées être viables. Dans quelle mesure cette solution est-elle viable ?

Les recommandations contenues dans ce programme sont censées aider à maintenir les coûts pour ceux qui remplissent les conditions du programme proposé. Des frais réduits permettent à un futur Registre d'entrer sur le marché et de réduire la dette initiale qui existerait. Dans les cas de gTLDs communautaires, pour lesquels une communauté contribue aux dépenses ou est chargée de recueillir des bénéfices après que le gTLD ait été établi, des coûts initiaux moins élevés contribuent non seulement à soutenir l'opération des gTLD, mais permettent aussi de diminuer le risque pour la communauté.

## 4.5 Comment le GT t-il décidé des US\$10 000 000 proposés dans la section 2.3.1 a ?

L'objectif d'US \$10 000 000 tel qu'il est proposé par ce GT a été l'objet de vives discussions. Plusieurs éléments doivent être pris en compte ainsi qu'il est souligné ci-dessous.

- En supposant qu'aucune réduction des coûts ne soit appliquée pour les candidats qui remplissent les conditions d'accès à l'aide, alors de nombreux candidats remplissant les conditions du programme auraient besoin de jusqu'à la moitié des US\$186 000 ou US\$93 000. En supposant que 10 candidats soient qualifiés pour recevoir une bourse, c'est à dire 5% des 200 candidatures attendues, cela reviendrait à avoir besoin d'environ US\$1 000 000 pour le fond. Si 5% des 500 candidats, c'est à dire 25 candidats, ont besoin d'une aide financière, cela représenterait environ US\$2 500 000. Si la proportion de ceux qui ont besoin d'aide est plus élevée que 5% des candidats, le chiffre augmente.
- La traduction des documents dans les six langues officielles de l'ONU et l'aide à la candidature dans les différentes langues, occuperait, au moins, 6 traducteurs qualifiés à temps plein pour environ un an. En faisant une estimation basse du coût d'un traducteur qualifié à US\$100 000 par an, en assumant qu'il faille ajouter 100% de frais généraux, le coût de l'aide à la traduction passe à environ US\$1 200 000 par an.
- En supposant qu'une personne soit en charge de la gestion du programme de développement à temps plein et qu'une personne l'assiste pour la coordination du travail, toutes deux avec un salaire moyen d'US \$100 000, ce sont US\$400 000 par an qu'il faut ajouter à ce budget prévisionnel.

En prenant en compte les calculs précédents, les estimations atteignent entre US\$2.6 M et US\$4.0 M par an. A ces estimations initiales des coûts, devrait être ajouté ce qui suit : Cette estimation initiale prend en compte, au minimum, ceci :

- Aider à la création de garanties financières pour ceux qui ont des difficultés avec l'obligation financière pour assurer la continuité des opérations, si cette condition n'est pas réduite ou reconsidérée pour ceux pour qui cela pourrait constituer un obstacle à l'entrée.
- Contracter différentes formes d'assistance technique
- Gérer les coûts et les activités liées à la formation
- Gérer les coûts d'autres formes d'assistance logistique
- Frais de voyages pour ceux qui apportent de l'aide ainsi que pour ceux qui sont qualifiés pour le programme d'aide.

Si l'on prend en considération ces affirmations de base, et en gardant à l'esprit le fait que ce programme est conçu pour aider ceux qui viennent des pays en voie de développement ainsi que ceux qui remplissent les autres conditions définies pour avoir accès à l'aide, il faut multiplier entre deux et quatre fois les chiffres de US\$2.6 M à US\$4.1 M pour l'aide financière, la traduction et

l'administration. Ainsi, le chiffre de US\$10, 000,000 comme objectif pour la collecte de fonds pour un tel programme paraît raisonnable et réaliste, même s'il ne s'agit que d'une estimation.

## 5. Annexe A – Charte JAS GT

### Objectifs du groupe de travail inscrits dans la charte

tels qu'il ont été adoptés par le conseil du GNSO et l'ALAC)

**Préambule :** Le groupe de travail commun SO/AV sur l'aide aux candidats aux nouveaux gTLD doit évaluer et proposer des recommandations en ce qui concerne un soutien particulier à apporter aux candidats aux nouveaux gTLD lorsque cela se justifie. Le groupe de travail s'attend à identifier des critères convenables pour pourvoir à un tel soutien, pour identifier clairement les formes d'aides et pour identifier les pourvoyeurs d'un tel soutien. Toutefois, il n'est pas supposé que les résultats impliqueront une forme particulière de gouvernance. En conséquence, si les recommandations indiquent que les solutions mises en avant sont de nature bénévole, les critères et autres dispositions arrivés à égalité avec les objectifs ci-dessous serviront simplement de conseils aux parties concernées. Les objectifs n'apparaissent pas par ordre de priorité. Une considération d'ensemble montre que les résultats du GT ne devraient pas différer le processus pour les nouveaux gTLD.

**Objectif 1 :** Identifier les critères adaptés que les candidates aux nouveaux gTLD doivent remplir pour se qualifier pour une aide particulière. Les critères peuvent être différents pour différents types de soutiens identifiés en conformité avec les objectifs 2 et 3 ci-dessous.

**Objectif 2 :** Identifier de quelle façon les frais de candidature peuvent être réduits et/ou subventionnés pour aider les candidats qui remplissent les critères appropriés pour se qualifier pour ces aides, tout en restant en accord avec le principe de recouvrement de l'ensemble des coûts du processus de candidature.

**Objectif 3 :** Identifier quels types d'aide (par exemple assistance technique, assistance d'organisation, assistance financière, réduction des frais) et quel calendrier (par exemple aide pour la période de candidature seulement, aide continue) sont appropriés pour les candidats aux nouveaux gTLD qui remplissent les critères identifiés.

**Objectif 4 :** Identifier les pourvoyeurs potentiels des différentes sortes de soutien identifiées ainsi que les mécanismes nécessaires pour permettre d'apporter ce soutien.

**Objectif 5:** Identifier les conditions et les mécanismes requis pour minimiser les risques d'un mauvais accès à l'aide. Se mettre d'accord au sein du GT en attendant l'approbation du conseil du GNSO et de l'ALAC.

### Procédures de fonctionnement du groupe de travail

Le groupe de travail fonctionnera selon les consignes pour les GT intérimaires établies dans [l'ébauche de guide pour le travail du 5 février 2010](#)

### Jalons importants

| Dates          | Missions/objectifs  |
|----------------|---|
| 29 avril       | Première téléconférence. Préparations pour l'élection du président, ébauche de charte, plan de travail. |
| 10 mai         | Adoption de la charte du GT avec la participation des SOs et des ACs                                    |
| 5 mai – 9 juin | Téléconférences hebdomadaires. Ebauches de recommandations par les WT1 et WT2                           |
| 14 juin        | Création d'un blog intitulé "Appel à contribution" Soutien aux candidats aux nouveaux gTLD"             |

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>16 juin – 21 juin</b> | Publication d'un "aperçu" des plans et des progrès du GT ouvert aux commentaires public en anglais.   |
| <b>23 juin- 23 août</b>  | Publication d'un "aperçu" des plans et des progrès du GT ouvert aux commentaires public en espagnol, français, chinois, arabe et russe.   |
| <b>21 – 25 juin</b>      | Réunion de l'ICANN à Bruxelles – Débat de la communauté au cours de la session publique <i>“Réduire les obstacle à la création de nouveaux gTLD dans les régions en développement »</i> |
| <b>10 juillet</b>        | Téléconférence bihebdomadaire pour le développement du rapport jalon prenant en compte les commentaires publics reçus et la résolution du conseil d'administration de septembre 2010.   |
| <b>novembre</b>          | Rapport jalon soumis à l'examen du conseil d'administration, des organismes régulateurs et de la communauté at-large.   |



## 6. Annexe B – Résolutions pertinentes

### 6.1 Résolution du conseil d'administration de l'ICANN #20 – Réunion de l'ICANN à Nairobi

**Voir :** <http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-12mar10-en.htm#20>

Attendu que le lancement du programme pour les nouveaux gTLD apportera des changements fondamentaux au marché, y compris en ce qui concerne la concurrence et l'innovation,  
Attendu que, l'évolution des relations et des restrictions sur les relations entre les Registres et les bureaux d'enregistrement soit au centre des débats des et des analyses ;  
Attendu que, l'introduction de nouveaux gTLD apporte du changement et des possibilités d'innovation, de nouveaux services et des avantages pour les utilisateurs et les enregistrés ;  
Attendu qu'un des objectifs de l'ICANN est de s'assurer que le nouveau programme des gTLD est englobant, en conformité avec les objectifs stratégiques de l'organisme ;  
Attendu que l'ICANN doit récupérer les coûts des candidatures pour les nouveaux gTLD et des service continus au nouveaux gTLD, et  
Attendu que de nombreux actionnaires ont, à plusieurs occasions, exprimé leurs inquiétudes concernant le coût de la candidature aux nouveau GTLD, et suggéré que ces coûts pouvaient entraver les candidats ayant besoin d'aide, et en particulier ceux des pays en voie de développement,  
Résolu 2010.03.12.46), le conseil d'administration reconnaît l'importance d'un programme pour les nouveaux gTLD qui soit englobant.  
Résolu (2010.03.12.47) le conseil d'administration demande aux actionnaires de travailler par l'intermédiaire de leurs SOs et de leurs ACs, et de former un groupe de travail pour développer une approche viable permettant de fournir un soutien aux candidats ayant besoin d'une assistance pour postuler et pour faire fonctionner les nouveaux gTLDs.

### 6.2 Résolution du GNSO pour créer un GT SO/AC commun

**Voir :** <http://gns0.icann.org/resolutions/#20100420100401-1> motion pour la création d'un groupe de travail commun SO/AC sur l'aide au candidats aux nouveaux gTLD

Attendu qu'un des objectifs de l'ICANN est de s'assurer que le programme des nouveaux gTLD est englobant, en conformité avec les objectifs stratégiques de l'organisme ;  
Attendu que de nombreux actionnaires ont, à plusieurs occasions, exprimé leurs inquiétudes à propos du coût de la candidature et à propos des conditions matérielles nécessaires pour les nouveaux gTLDs, et ont suggéré que ces coûts et ces conditions matérielles nécessaires pourraient entraver les candidats ayant besoin d'aide, et en particulier ceux des régions en développement, de groupes culturels ou linguistiques et d'organisations à but non lucratif telles que des associations philanthropiques.  
Attendu que le 13 mars 2010, le conseil d'administration de l'ICANN adoptait la résolution 20 (<http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-12mar10-en.htm#20>) demandant aux actionnaires de travailler par l'intermédiaire de leurs SOs et de leurs ACs, et de former un groupe de travail pour développer une approche viable pour fournir un soutien aux candidats qui ont besoin d'une assistance pour postuler et pour faire fonctionner les nouveaux gTLDs.  
Attendu que le conseil du GNSO désire former un groupe de travail commun avec d'autres organismes de soutien (SOs) et d'autres comités consultatifs (ACs) intéressés, pour répondre à cette requête du conseil d'administration, et pour développer une approche viable afin de fournir une aide à ces candidats aux nouveaux gTLD, tout en gardant à l'esprit que doivent être mises en place les consignes d'application de la récupération des coûts de ces candidatures aux nouveaux gTLD et des services continus pour les nouveaux gTLDs.

#### **C'EST POURQUOI MAINTENANT, CE SERA :**

le conseil du GNSO a résolu qu'il soutient la formation d'un groupe de travail commun SO/AC pour répondre à la demande du conseil d'administration de développer une approche viable pour fournir une aide aux candidats aux nouveaux gTLD nécessitant une assistance pour postuler et pour faire fonctionner les nouveaux gTLDs, tout en gardant à l'esprit doivent être mise en place les consignes d'application de la

récupération des coûts de ces candidatures aux nouveaux gTLD et des services continus pour les nouveaux gTLDs. Et l'objectif de ne pas différer le processus des nouveaux gTLDs.

Résolu de plus, Rafik Dammak devrait servir d'intermédiaire entre le conseil du GNSO et le groupe de travail commun SO/AC.

Il a aussi été résolu que le président du conseil du GNSO devraient sous 48h informer les présidents des autres SO's et des AC's de cette action et encourager leur participation.

Il a aussi été résolu que le personnel de l'ICANN devrait sous sept jours identifier et désigner un support en personnel pour ce groupe de travail et s'arranger pour que les outils de travail tels que les mailing lists, les sites web et autres soient disponibles.

Il a aussi été résolu que le personnel de soutien assigné à ce groupe de travail devrait sous 48 heures, après que les outils de soutien aient été mis en place émettre un appel à participation aussi large que possible au sein de la communauté SO/AC ;

Il a aussi été résolu que le GT sur l'aide aux candidats aux nouveaux gTLD devrait commencer à être actif 28 jours après l'approbation de cette motion. Jusqu'à ce que le GT ait choisi un président et que ce président ait été approuvé par les SOs et ACs participants, l'intermédiaire avec le conseil du GNSO devrait être coprésident intérimaire, aux côtés des intermédiaires avec les autres SOs et ACs.

Il a aussi été résolu que les premières actions du GT sur l'aide aux candidats aux nouveaux gTLD devraient être i) élection d'un président ou de coprésidents; ii) mise en place du planning des réunions nécessaires; et iii) développement et proposition d'une charte décrivant ses tâches et établissement d'un programme de ses rendus à soumettre à l'approbation des SO's et AC's participants.

Il a aussi été résolu que le GT sur l'aide aux candidats aux nouveaux gTLDs devrait rendre ses premières recommandations pour les soumettre aux commentaires du public à temps pour les débats de la réunion de l'ICANN à Bruxelles.

### **6.3 Résolution du conseil d'administration de l'ICANN 2.2 – 25 septembre 2010**

Voir : <http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-25sep10-en.htm#2.2>

L'aide aux candidates inclura la plupart du temps assistance et formation pour encourager la participation à travers toutes les régions, mais tout soutien financier direct pour les frais de candidature devront provenir de sources extérieures à l'ICANN.

Le personnel publiera une liste des organisations qui ont besoin d'aide et de celles qui manifestent un intérêt pour assister l'ajout d'éléments au programme de développement, tels que des conseils gratuits, des aides en nature, ou une aide financière pour que ceux qui ont besoin d'aide et ceux qui veulent aider puissent se reconnaître et travailler ensemble.

Du fait du niveau d'incertitude associé au lancement des nouveaux gTLD, les coûts actuels tels qu'ils sont présentés dans le guide de candidature seront maintenus pour tous les candidats.

### **6.4 Résolution du conseil d'administration de l'ICANN #12 - 28 octobre 2010**

Voir : <http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-25sep10-en.htm#2.2>

Attendu que le conseil d'administration à sa réunion de mars 2010 à Nairobi au Kenya a voté la résolution reconnaissant l'importance d'un programme pour les nouveaux gTLD englobant et demandant aux actionnaires de former un groupe de travail pour développer un programme d'aides à apporter aux candidats aux nouveaux gTLD qui en ont besoin.

Attendu que l'ALAC et le conseil du GNSO, en réponse aux résolutions de Nairobi du conseil d'administration ont formé un groupe de travail commun aux organisations de soutien et aux comités consultatifs (SO/AC) sur l'aide aux candidats aux nouveaux gTLD (le JAS GT). Attendu que le JAS GT a travaillé avec plusieurs actionnaires et a présenté un rapport présentant leurs conclusions et leurs recommandations au conseil d'administration. Le conseil d'administration a également reçu une déclaration sur la question de la part de la communauté africaine.

Attendu que le conseil d'administration, au cours de sa réunion de septembre à Trondheim en Norvège, a fait quelques déclarations sur l'aide à apporter aux candidats qui en ont besoin, avec des moyens tels que l'assistance et la formation, et sur la manière de les mettre en relation avec les sources d'aide.

Attendu que le conseil d'administration, en conformité avec les résolutions qu'il a pris au cours de la réunion de Nairobi, s'engage toujours à travailler avec les communautés pour assurer un programme pour les nouveaux gTLD englobant.

RESOLU (2010.10.28.20), le conseil d'administration remercie le JAS GT et les membres de la communauté qui ont consacré du temps et de l'énergie à la recherche de moyens viables pour aider les candidats aux nouveaux gTLDs qui en ont besoin.

RESOLU (2010.10.28.21) le conseil d'administration encourage le JAS GT et les autres actionnaires à poursuivre leur travail sur la question, et en particulier, à fournir des consignes spécifiques sur la mise en œuvre de leurs recommandations telles que la détermination du critère d'éligibilité pour l'aide.

RESOLU (2010.10.28.22), , le conseil d'administration souligne encore le fait que tout programme de soutien aux candidats qui en ont besoin doivent avoir un modèle de financement viable qui doit être indépendant de l'ICANN et peut être mis en place de façon transparente et efficace pour bénéficier à l'ensemble de la communauté mondiale des utilisateurs d'internet.

## Annexe C – Liste des Addenda dans les documents associés

1. Membres, Affiliations, déclaration d'intérêt, participation
2. **Résumé et Analyse**- Aperçu des commentaires reçus du public entre le 16 et le 23 août
3. Création du blog « *Appel à contribution : Soutien aux candidats aux nouveaux gTLD*” 14 juin
4. Texte du premier aperçu publié le 16 juin
5. Transcription – Session d'Atelier de la réunion de Bruxelles 23 juin
6. Lettre d'explication et extrait de l'ébauche de rapport final – Aide aux candidats aux nouveaux gTLD (JAS GT) du 18 septembre
7. Extrait préparé pour la réunion exceptionnelle du conseil d'administration de l'ICANN le 25 septembre